

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2267

présenté par

M. Neuder, M. Juvin, M. Nury, M. Bazin, Mme Valentin, Mme Gruet et Mme Corneloup

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	120 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	120 000 000
TOTAUX	120 000 000	120 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de protéger davantage les exploitants agricoles affectés par les événements climatiques de plus en plus fréquents et violents, la loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 crée un dispositif universel de

couverture des risques à « trois étages » qui sera mis en place dès 2023, permettant un partage du risque entre les agriculteurs, les entreprises d'assurance et l'État.

Le dispositif actuel prévoit d'atteindre un niveau de soutien public de 560 M€ en 2023 et de 600 M€ - soit l'enveloppe maximale prévue pour le dispositif rénové d'assurance - à compter de 2025.

Toutefois, le ministère de l'Agriculture ainsi que le Président de la République s'étaient engagés sur 680 millions d'euros.

En effet, lors de son discours du 9 septembre 2022 sur le renouvellement des générations à l'occasion de la 8ème édition des Terres de Jim, une clause de revoyure a été annoncée par le Président de la République au-delà de 680 millions d'euros.

Ainsi et dans le respect des engagements du Président de la République, cet amendement prévoit l'augmentation de 120 millions d'euros des crédits de l'action 22 "Gestion des crises et des aléas de la production agricole" du programme 149 "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt" de la mission "Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales" et, en contrepartie, une diminution de 120 millions d'euros des crédits de l'action 1 "Allègements de cotisations et contributions sociales" du programme 381 "Allègements du coût du travail en agriculture" de la même mission.